

Droit de propriété supprimé et permis de cambrioler : voilà où nous allons



(Papy Galinier, cinq ans de prison)

En ces temps, disons, pour le moins perturbés, relire le philosophe anglais Thomas Hobbes (1588-1679) est pleinement d'actualité. Pour se rendre compte à quel point nous vivons une véritable régression.

En particulier, il faut lire ou relire son œuvre le Léviathan, dans lequel il développe l'idée que dans ce qu'il appelle « l'état de nature » qui est une situation primitive dans laquelle il n'y a pas de lois, les hommes, soumis à leur « droit naturel », sont libres de chercher à assurer leur propre préservation par tous les moyens, ainsi que la préservation de leurs maigres biens. Et surtout de les conserver en les défendant envers et contre tous. C'est là un instinct fondamental.

Pour Hobbes il existe alors juste, avant la création des lois, en matière de propriété, ce que chacun peut prendre et aussi longtemps qu'il peut le garder. N'est-ce pas ce vers quoi nous retournons en ce moment ?... Le chaos.

Cela fait penser au migrant entré dans une maison à Calais avec à la main une lame de 22 centimètres, il s'est dirigé tout droit vers le frigidaire et l'a ouvert. La famille est allée se réfugier... dans la rue. Une action terrifiante. Ce migrant ne connaissait aucune autre loi que celle de sa propre préservation. Il ne connaissait pas le droit de propriété et ne savait tout simplement pas que dans notre pays, il y avait des lois. Pour dire les choses telles qu'elles sont, cette action du migrant au couteau, c'était l'état non pas naturel, mais sauvage dans toute sa splendeur.

Nous voici donc, par la grâce des migrations si enrichissantes, de retour vers une ère qu'on croyait révolue, dans laquelle « l'homme est un loup pour l'homme ». C'est la guerre de chacun contre chacun. Dans l'état de nature il n'y a pas de loi, pas de notion de juste ou d'injuste, pas de bonté non plus (contrairement aux idées de Rousseau.) Seule compte la survie.

Seules les lois peuvent donner la paix et la sécurité à l'homme selon Hobbes. L'homme, dès qu'il y a des lois, abandonne son droit naturel d'utiliser sa force et entre en contrat avec autrui. Ces lois accordent le droit sur sa propriété à chaque homme, mais attention, en contrepartie de son respect de la propriété d'autrui, l'Etat (le Léviathan) lui garantit le respect de la sienne.

On pouvait croire que chacun était d'accord avec ce que nous dit Hobbes. D'autant plus que depuis des millénaires la propriété est reconnue comme un droit essentiel. Même s'il arrive que des idéologies la suppriment...

Pour résumer à quel point la propriété a toujours paru essentielle : déjà il y a presque quatre mille ans sous Hammourabi (1810-1750 avant JC), le droit de propriété était reconnu, puisque le voleur de ruches était livré aux abeilles.

Les Romains, qui ont largement inspiré notre droit, connaissaient un droit de propriété bien codifié.

En France, nous avons hérité du droit romain. Le droit de propriété a toujours existé, même dans le servage. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est venue donner au droit de propriété une valeur constitutionnelle dans son article 2 :

« le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ».

Et l'article 17 de préciser :

« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

L'article 544 du code civil français (1804) dispose que le droit de propriété est :

« le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements ».

Nous, les sans dents, les gens « normaux », avons donc cru jusqu'à aujourd'hui, pauvres naïfs que nous étions, que ce droit de propriété était imprescriptible et qu'on pouvait le défendre et défendre sa propriété, sa maison, son bout de jardin, son ordinateur, contre tout intrus.

Et que le cas échéant, la légitime défense des personnes et des biens existait, que c'était un instinct profond ! Quelle erreur !...Hobbes, s'il nous voit, doit bien nous plaindre...



Défendre sa propriété lorsqu'elle est attaquée ?... Il n'y faut plus songer, même si c'est un instinct qui remonte à la nuit des temps, quand on voit qu'à Nantes un propriétaire a été condamné à 12 ans de prison fermes pour avoir tué un cambrioleur qui l'agressait, tandis que l'autre cambrioleur n'a eu que trois mois de prison avec sursis.

Le premier scandale, c'est que non seulement nous ne pouvons plus défendre nos biens, mais encore que l'Etat ne le fait pas pour nous comme promis dans le contrat entre lui et nous, et pousse jusqu'à nous condamner lorsqu'il est défaillant et que nous nous défendons nous-mêmes.

Le second scandale, c'est que l'Etat en refusant de condamner les cambrioleurs, leur donne le permis de cambrioler : pourquoi s'en priveraient-ils ?...

Grâce à des juges pourris, les Français n'ont que le droit de se laisser agresser, dépouiller, et les racailles et autres voleurs sont assurés de l'impunité, tandis que les premiers vont moisir en prison.

Les conseils d'Oswald Baudot, disant en 1974 aux futurs juges rouges d'être partiaux, d'être pour les voleurs contre la police, ont été pleinement suivis :

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/04/25/01016-20130425ARTFIG00724-l-ideologie-seventies-du-syndicat-de-la-magistrature.php>

Il serait trop long de rappeler tous ces exemples de personnes qui se trouvent ou se sont trouvés derrière les barreaux pour avoir défendu leurs biens. Ils sont légion.

Comme le célèbre Papy Galinier, condamné à 78 ans à cinq ans de prison dont quatre avec sursis pour avoir tiré sur deux cambrioleuses roms.

Ou ce cafetier qui n'avait obtenu aucune aide de la police et avait fini par s'aider lui-même. Dans l'Hérault, l'Isère, les Deux-Sèvres, toujours la même histoire. Un homme défend son bien et se retrouve en prison.

Défendre son bien n'est pas un luxe, ces biens sont le plus souvent le produit d'une vie de travail. Découvrir comme beaucoup le font, leur maison ravagée, vandalisée par un cambriolage, c'est un traumatisme. C'est souvent ressenti comme un viol. Et parfois, on ne peut tout simplement pas reconstituer son patrimoine.

Mais la justice prend systématiquement le parti des voleurs ou cambrioleurs. Donc on n'a même plus le droit de défendre son bien. Oui, c'est une régression dramatique qui non seulement désarme l'homme face à son prédateur mais lui enjoint de se laisser « prédateur » avec le sourire.

Nous sommes pieds et poings liés. Je dirais que nous sommes dépouillés également mentalement et moralement. Car nous cessons d'être reconnus lorsque nos maigres biens nous sont niés. Nous sommes dépersonnalisés, privés de notre humanité, qui consiste à pouvoir se comporter en homme ou en femme pouvant défendre son bien.

Mais à quoi sert la propriété si on ne peut plus la défendre ?... A rien.

Le droit de propriété lui-même est en danger. On sait qu'en Italie des hôtels ou des maisons ont été réquisitionnés pour loger des migrants. Idem à Hambourg. Bientôt en France, c'est certain.

Quant on pense que lorsqu'un logement est squatté, le propriétaire doit continuer à payer les impôts, les

factures, et qu'il est même tenu responsable en cas d'accident domestique du squatteur...

Il ne nous reste plus qu'à nous défaire de nos biens chèrement acquis ou hérités avec passion de nos parents. Vendons tout. Ne gardons absolument rien. Nous serons plus tranquilles. C'est la fable du savetier et du financier : le savetier ayant renoncé à toute richesse, retrouve le sommeil. Mais encore faut-il avoir le courage de se dépouiller...

Mais peut-on renoncer à la propriété ?... Toute personne ayant connu la Russie soviétique sait ce que l'absence de droit de propriété a donné, l'état d'abandon généralisé des bâtiments d'habitation, de tout ce qui fait la vie de tous les jours, et même des outils de production...

Comme la résistance à l'oppression est aussi un droit fondamental, (article 2 de la déclaration de 1789 cité plus haut), il ne nous reste plus qu'à l'utiliser. Avant que lui aussi ne soit supprimé... dépêchons-nous.

Sophie Durand